



Titre Professionnel

Métallier (METAL)

Métier

- ↔ Métallier
- ↔ Serrurier



Le **métallier** construit les ouvrages métalliques destinés à la construction et l'aménagement de bâtiments. Les productions courantes sont les grilles de défenses, garde-corps, portes, portails et autres fermetures, le mobilier urbain et aussi les structures métalliques telles que mezzanines, escaliers, rack. Le marché de la métallerie évolue du fait, notamment, des exigences de la réglementation thermique. Cette évolution se traduit, par exemple, par la fabrication de pare-soleil orientables, des supports destinés à recevoir des panneaux photovoltaïques et des menuiseries métalliques avec des profilés à rupture de pont thermique. Le métallier utilise les machines de débit, de façonnage, de soudage, et de finition nécessaire au travail du métal. Suivant l'équipement de l'entreprise, le métallier peut intervenir sur des machines de débit et d'usinage à commande numérique.

Le titre **Métallier (METAL)** est composé de 2 activités, chacune d'elles faisant référence à un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) :

- Fabriquer et poser des ouvrages de métallerie.
- Réaliser et poser des structures métalliques.

Accès au titre

2 voies

Par la formation professionnelle
au CFPA

Par la Validation des
Acquis de l'Expérience (VAE)

Durée : 33 semaines

Pré-requis : classe de 4^{ème} du collège

Accès à la formation : tests, entretien de confirmation de besoin de formation

A l'issue de la formation : Evaluation des compétences et entretien devant un jury de professionnels

Conditions : Justifier d'une expérience de 3 ans au minimum dans le métier.

Démarche :

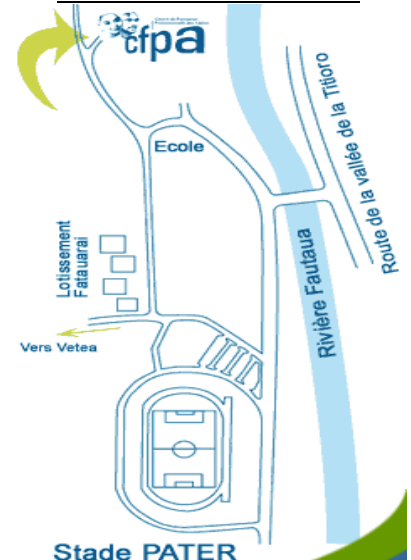
- Faire une demande de VAE auprès du service en charge de l'Emploi.
- Si la demande est acceptée, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour préparer votre évaluation.
- Démontrer votre professionnalisme devant un jury de professionnels.

Contexte de travail

Le **Métallier** travaille seul sur tous les postes sous les directives d'un chef d'atelier. Suivant les commandes ou le type d'organisation de l'entreprise, il peut occuper un poste de travail défini. Les horaires sont, en général, réguliers, directement liés à la charge de travail. Les méthodes de travail actuelles et la modernisation du parc machine du métallier contribuent à la réduction des exigences physiques notamment pour la manutention des charges lourdes. Toutefois, les contraintes de l'emploi imposent le port des équipements de protection individuels. La protection auditive est systématique. La protection régulière concerne les yeux et les mains : lunettes pour le soudage et le meulage et les gants adaptés pour les manutentions et le soudage. Il réalise ses activités dans le respect des règles de sécurité et de prévention de la santé et du document unique.

Où se former ? Où certifier ses compétences ?

Unité de formation de Pirae



Evolution professionnelle

- Chef d'équipe
- Chef d'atelier
- Dessinateur d'ouvrage de métallerie

Titre de Niveau V

Arrêté N° 920/CM
du 16 juillet 2012 modifié